



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 39416

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des retraites face aux cotisations d'assurance maladie complémentaire. La déduction sur le revenu imposable est admise pour des cotisations qui n'ont pas un caractère obligatoire : don aux œuvres, assurance-vie, cotisations syndicales, dépenses pour l'habitation principale, et la loi du 12 février 1994 a étendu cet avantage aux professions indépendantes, mais rien n'a été prévu pour les retraites. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable au fait de permettre aux retraites de déduire de leurs revenus imposables les cotisations d'assurance maladie complémentaire.

### Texte de la réponse

Les salariés, ainsi que les membres des professions indépendantes, peuvent déduire de leur revenu professionnel, sous certaines conditions et dans certaines limites, les cotisations versées à des régimes de prévoyance complémentaire souscrits dans le cadre de contrats de groupe organisés sur le plan professionnel. La situation des retraites au regard de la prévoyance complémentaire ne peut pas être comparée à celle des actifs pour lesquels la prévoyance a pour objet essentiel de garantir, en cas de maladie, d'invalidité ou de décès, le versement d'un revenu de remplacement pour eux-mêmes et pour leurs proches. Une déduction n'est donc pas possible s'agissant des personnes retraitées, quelle que soit l'activité professionnelle exercée antérieurement, en raison du caractère personnel de leur adhésion. Une telle déduction aurait, en outre, pour un avantage individuel très faible, un coût global incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Cela étant, les personnes retraitées ne sont pas pour autant pénalisées. En effet, l'abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions et retraites imposables dont elles bénéficient a été institué pour tenir compte, en particulier, des frais relatifs à leur santé qu'elles sont amenées à supporter personnellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39416

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2800

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3645